



REGLEMENT

Marche – Trail Nocturnes

Samedi 7 octobre 2023

La Neuville sur Ressons

« Octobre Rose La Neuville » est une manifestation caritative organisée par l'Association La Neuilloise en partenariat avec la Commune de La Neuville sur Ressons pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein.

Cette épreuve, qui prend la forme d'un Trail ou d'une Marche de 5 km, 10 km ou 15 km, **non chronométrée**, permet de collecter des fonds qui seront ensuite reversés à l'Association *LIGUE CONTRE LE CANCER, Comité de l'Oise, 52 avenue de la République, 60000 BEAUVAIS, 03 44 15 50 50, cd60@ligue-cancer.net*

Article 1 : EPREUVE

Descriptif : Parcours de running ou de marche de 5, 10 ou 14 km à **caractère non compétitif**.

Le départ sera donné le Samedi 7 Octobre 2023 à

20h (le parcours Marche-Trail, 15 km)

20h30 (Le parcours Marche-Trail 10 km)

20h30 (Le parcours Marche-Trail 5 km)

face à la Mairie de La Neuville sur Ressons. L'arrivée se fera au même endroit.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à toute personne.

Les participants mineurs à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale et être accompagnés sur les parcours.

Le certificat médical est obligatoire pour les parcours Trail comportant « Ne relève pas de contre-indication de la course à pied (TRAIL) en compétition ».

Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent

- En ligne « Adeorun » <http://octobre-rose.adeorun.com>
Aucune inscription « Marche Trail +soupe » ne sera prise le jour de la manifestation.

Article 4 : TARIFS

- Adulte: 12,99 € : Inscription sur Adeorun
- Participants de moins de 12 ans : 5,87 € : Inscription sur Adeorun

La recette est reversée à l'Association *LIGUE CONTRE LE CANCER, Comité de l'Oise*, après déduction des frais engagés.

Article 5 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation (hormis les frais de service Adeorun).

Article 6 : LES DOSSARDS

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible. Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la manifestation.

Pensez à vous munir de 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard, celui-ci sera entièrement visible du départ à l'arrivée de la course **Pensez également à vous munir d'une lampe-torche ou tout autre moyen d'éclairage.**

Article 7 : LE RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le jour même entre 10h00 et 17h00 (sous le chapiteau « Dossards ») face à la Mairie de La Neuville s/Ressons.

Article 8: SOUPE

Un bol de soupe (**en fonction du protocole sanitaire en vigueur**) sera offert à l'arrivée en échange du dossard. A titre d'information l'excédent sera donné à l'épicerie solidaire de Orvillers-Sorel ou au resto du cœur de Compiègne

Article 9 : POINT DE RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement commun sur les parcours 10 & 15 km (**en fonction du protocole sanitaire en vigueur**)

Article 10 : MATERIEL OBLIGATOIRE

- Le port d'un gilet, d'un brassard lumineux (ou dispositif réfléchissant sur la tenue)
- **Une lampe frontale allumée ou autre**
- Un téléphone chargé

Sont obligatoires sur l'ensemble des parcours, du moment du départ jusqu'à l'arrivée.

Les concurrents sont invités à s'assurer du bon fonctionnement et de la batterie de leur matériel avant le départ.

Article 11 : ASSURANCE

- **Responsabilité Civile :**

Les organisateurs ont contracté auprès de la SMACL une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

- **Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : AIRES DE STATIONNEMENT

Le Comité d'organisation ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du parking ou sur les trottoirs.

Article 13 : SECURITE

Aucun organisme de secours sera présent lors de l'épreuve mais les organisateurs auront défini un plan de secours avec le SDIS, Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve Octobre Rose de la Neuville ainsi que les ayants-droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 15 : PARTICIPATION DES MINEURS AU TRAIL

Les mineurs devront être

- âgés de 16 ans (sur présentation de la carte d'identité lors du retrait du dossard)
- accompagnés par un adulte sur toute la durée du parcours emprunté.

Article 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'engager sur l'épreuve « Octobre Rose La Neuville » implique que le participant ait pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 17 : LES CHEMINS PRIVÉS & LES TRACES GPS

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation.

A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.

Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

Fait le 18 avril 2023

Copie à notre Assurance SMACL